



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N°60

Demande de subventions

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU DISPOSITIF DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne sollicite la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM),

Que la ville a pour volonté de répondre à l'augmentation démographique prévue sur le territoire, tout en améliorant la qualité du cadre de vie ainsi que celle des infrastructures publiques par la construction du gymnase Jean Moulin,

Que le montant global prévisionnel des travaux uniquement pour la construction du gymnase Jean Moulin s'élève à 9 273 296€ HT,

Que parmi cette opération, les travaux relevant spécifiquement de la dimension énergétique représentent un montant prévisionnel de 3 975 000€HT, constituant l'assiette éligible à la demande de subvention,

DECIDE

Article unique. - de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain, pour le projet porté par la ville pour un montant de 1 000 000€ soit une aide de 11% du montant global de l'opération.

DIT

Que la recette est inscrite au registre des décisions municipales,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20261020-60-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France